



Le dix juin deux mil vingt-cinq, le conseil municipal a été convoqué pour le seize juin deux mil vingt-cinq à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 16 juin 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 10 juin 2025.

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Madame COULON Jenny, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, Monsieur DUPUY Francis, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur MICHEL Jonathan

Membres absents : Monsieur BERNATEAU Jean-Claude (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur ROUZIER Olivier (pouvoir à Monsieur DELAGE Laurent), Monsieur GIROU Jean Louis (pouvoir à Madame MATHIEU Anne), Madame FROIDEFOND Stéphanie

La présentation du projet global du Grand Site de France a été ajournée en l'absence de l'intervenante.

Les services d'ENEDIS sont intervenus afin d'apporter des éléments de réponses concernant les coupures d'électricité.

ENEDIS investit 950 000€ sur le territoire de la commune. Des travaux d'enfouissement, des remplacements de transformateurs, d'armoires de coupure HTA sont actuellement en cours.

La mise en service aura lieu semaines 51 et 52.

La dépose des poteaux s'effectuera en 2026 avec une zone soumise à l'hélicoptère.

Les travaux sont planifiés plusieurs années en amont.

A partir de 2026, pour remédier aux nombreuses coupures les services d'ENEDIS pourront intervenir par tronçons, ils auront la possibilité d'isoler les parties en défaut sans impacter tous les clients.

Madame ARDILLIER Sandrine est élue secrétaire de séance

DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATIONS

- **Echange de parcelles pour le changement d'assiette du chemin rural situé aux Gaillies, lieux -dits : « Les Martreys et Mas de Lafon »**

FINANCES LOCALES – DIVERS

- **Modification du montant maximum d'encaissement de la régie du Centre Municipal de Santé**
- **Ecart entre les annexes du compte financier unique et le mandatement**

FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

- **Attributions des subventions 2025**

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES- TRANSPORTS

- **Signature de l'avenant à la convention de transports scolaires**

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- VŒUX ET MOTIONS

- **Motion contre la déshumanisation des gares et pour un service public ferroviaire en réponse aux enjeux.**
- **Motion contre les fermetures intempestives du bureau de Poste**

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025, Madame le Maire sollicite les observations.

Madame Mathieu Anne souhaite l'envoi d'un nouveau procès-verbal mentionnant les termes suivants « annule et remplace » et indiquant le départ de Mr BERNATEAU Jean-Claude en cours de séance du Conseil municipal, bien que le décompte des votes soit correct.

Délibération n°20-2025/ DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATIONS

Objet de la délibération : Echange de parcelles pour le changement d'assiette du chemin rural situé aux Gaillies, lieux -dits : « Les Martreys et Mas de Lafon »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Mme Le Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé section E et I du plan cadastral.

Le chemin rural tracé sur le plan cadastral ne correspond pas à l'assiette réelle de ce dernier.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Madame Le Maire propose au conseil de :

- se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- d'organiser la consultation du public par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 aux horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi :	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Mardi :	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Mercredi :	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Jeudi :	9h00-12h00 et 13h30-17h30
Vendredi :	9h00-12h00 et 13h30-17h30

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** d'organiser la consultation du public en vu d'une procédure de changement d'assiette

☞ **Vote :**

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 21-2025 / FINANCES LOCALES – DIVERS

Objet de la délibération : Modification du montant maximum d'encaissement de la régie Centre Municipal de Santé

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, le Centre Municipal de Santé (CMS) de la commune dispose d'une régie de recettes du médical (création du 4 octobre 2018).

Le montant maximal de l'encaissement autorisé s'élève à 50 000 €. Aujourd'hui ce montant est insuffisant, il vous est proposé de le porter à 100 000€.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Autorise** Madame le Maire à percevoir ces remboursements sur l'article 75888 du budget du Centre municipal de santé,

↳ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire expose les faits concernant le point à l'ordre du jour intitulé : « **Ecart entre les annexes du compte financier unique et le mandatement** »

Madame Mathieu a fait remarquer lors de la dernière séance du Conseil municipal qu'elle n'était pas d'accord avec le compte financier unique présenté.

Elle reproche entre autre à la commune d'avoir payé deux subventions non votées en conseil municipal et de ne pas avoir versé deux subventions alors qu'elles ont été votées.

La secrétaire générale s'était engagée à apporter des éléments de réponses.

Mme le Maire et la secrétaire générale ont reçu les élus de l'opposition le 25 avril 2025.

Tout d'abord, il faut savoir que la commune a accepté de passer dès cette année au compte financier unique.

Nous sommes une commune test et comme pour tout changement il peut y avoir des erreurs et des ajustements à opérer.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2023, la responsabilité financière des gestionnaires publics repose sur les secrétaires généraux qui peuvent être sanctionnés par des amendes plafonnées à six mois de rémunération.

Il va de soi que la secrétaire générale ne laisserait aucun élu procéder à des écritures comptables illicites.

Dans un 1^{er} temps concernant le budget du CMS, l'imputation comptable « autres communes » concerne bien le versement de la commune du Lardin Saint Lazare pour équilibrer le budget, en effet le plan comptable de la M57 développé est décomposé comme suit :

7474 Communes

74741 Communes membres du GFP

74748 Autres communes

La collectivité se doit de suivre le plan comptable et n'a pas la possibilité de renommer les articles.

Dans un second temps, pour reprendre les remarques de Madame Mathieu sur le versement de deux subventions non votées :

Les Pétaroux à la noix :

Il s'agit d'une prestation qui permettait de collecter des fonds pour le Téléthon , elle a été imputée au 65748 (subvention fonctionnement autres personnes droit privé) et aurait dû être imputé au 6232 (fêtes et cérémonies), qui ne nécessite pas une autorisation du Conseil municipal.

Coopérative scolaire :

Le Conseil municipal a voté les subventions pour la coopérative scolaire en deux temps : 6 100 € au mois de mars et 6000 au mois de décembre pour aider à financer le voyage scolaire.

Soit un montant total de 12 100€

Lors de la saisie des annexes du CFU le prestataire logiciel métier a pris la main pour nous montrer comment saisir les annexes sur la nouvelle version du logiciel.

Il a à la fois modifié le montant initial de la subvention allouée portant le montant total à 12 100€, tout en créant dans le même temps une ligne de 6000€.

Cette affichage n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention versée. N'est versé que ce qui est mandaté et non ce qui est saisi

Ainsi, la coopérative scolaire a perçu 12 100€, ce versement est conforme à la subvention allouée au titre de l'année 2024.

Concernant les deux subventions votées et non versées :

Les restos du cœur :

Le tiers resto du cœur a changé de RIB, dans l'annexe du CFU la subvention apparaît comme non versée, or le mandat a bien été émis sur le nouveau compte.

L'ASPR Running :

La subvention allouée de 1 500€ n'a pas été mandatée car l'association a renoncé à ce versement.

Pour conclure, ces erreurs matérielles n'ont aucune conséquence sur le résultat définitif 2024 de la collectivité.

Délibération n° 22-2025 / FINANCES LOCALES – DIVERS**Objet de la délibération : Ecart entre les annexes du compte financier unique et le mandatement**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît un écart entre les annexes du compte financier unique et les sommes réellement mandatées :

Le Conseil municipal a voté 12 100 € de subvention pour la coopérative scolaire en 2024 (6 000€ et 6 100€).

Il a été mandaté 12 100€, cependant il apparaît à l'affichage sur l'annexe du CFU deux lignes 12 100 € et 6000€.

Le Conseil municipal a voté 1 000€ de subvention pour les Restos du cœur.

Il a été mandaté 1 000€, cependant il n'apparaît pas à l'affichage sur l'annexe du CFU, car le mandat a été émis sur un nouveau compte suite à un changement de RIB.

Le montant de la prestation des « Pétaroux à la noix » a été imputé sur du 65748 et aurait dû être imputé au 6232

La subvention allouée au ASPR Running d'un montant de 1 500€ n'a pas été mandatée car l'association a renoncé à ce versement.

Ces erreurs matérielles n'ont aucune conséquence sur le résultat définitif 2024 de la collectivité.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✚ **Prend acte**

✚ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 23-2025/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Attributions des subventions 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des affaires sociales s'est réunie pour procéder à l'examen des demandes de subventions.

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations commune	Montant 2025
Amicale de Chasse	2 000,00
Amicale des Pêcheurs	2 400,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00
Amicale des Tireurs Vézériens	1 500,00
Amicale Laïque	7 500,00
Anciens combattants-ARAC à faire	200
FOPAC	200
Cercle Philatélique Lardinois	800,00
Club de l'amitié	3 500,00
Comité d'animation	4 000,00
Coup de pouce entr'aide	1 500,00
FNACA	200,00
La Périgordine	8 000,00
Lardin Basket Club	40 000,00
Mémoires d'argiles	500,00
Musée de l'Industrie	2 000,00
Roses bleues en folie	2 000,00
Roulez Jeunesse	6 000,00
Shotokan Karaté club Le Lardin	1 500,00
Team Cron	3 500,00
TENNIS Club - CE Papèteries Condat	1 000,00
USV Rugby	45 000,00
Vélo Club Lardinois	1 650,00
24 cordes à son art	1 000,00
Coop scolaire l'Avenir	6 100,00
Itinérance culturelle en Terrassonnais	500,00
AH AH AH Editions	500,00
	145 050,00

Associations hors commune	Montant 2025
ADEPAPE 24	50,00
AFM TELETHON	200
Amis fondat. Mémoire Déportation	150,00
Anciens Combat - ANACR-COURNIL Jean Pierre - BEAUREGARD	300,00
CERADER	100,00
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF Dordogne)	150,00
ASSOCIATION CDM 24 CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA MEMOIRE	100
Concorde Terrassonnaise	1 000,00
CRISTAL FM	5 000,00
Croix Rouge Française	350,00
France ALZHEIMER	200
Les boules au nez des clowns/hopital	100,00
Ligue contre le cancer	300,00
Passeurs de Mémoire	1500
Prévention routière	150
Resto du Cœur	1000,00
RVV	2 000,00
Secours populaire français	150,00

Secours catholique	200,00
Asso St Sour St Julien St Laurent	600,00
Terrassonnais Infos - Evanews	3 500,00
VMEH 24 (visite malades en établ. Hospitalier)	200,00
	17300

Le montant total des subventions au titre de l'année 2025 s'élève à 162 350€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** d'attribuer les subventions,
- ↪ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 65748, en dépense de fonctionnement,
- ↪ **Vote :**
 - Pour : 17
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 24-2025/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES-TRANSPORTS

Objet de la délibération : Signature de l'avenant à la convention de transports scolaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau Règlement Régional de Transports Scolaires a été adopté par l'assemblée Régionale le 17 mars dernier et est applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Ce règlement comporte de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement des élèves en classes de maternelles notamment l'incitation à mettre en place un accompagnant dans le bus.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de transports scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Autorise** le Maire à signer l'avenant

↳ **Vote :** Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°25– 2025/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Motion contre la déshumanisation des gares et pour un service public ferroviaire en réponse aux enjeux.

Sous prétexte de réforme du système ferroviaire, La SNCF mène une politique de déshumanisation de nos gares et de réduction d'horaires d'ouverture des guichets de vente en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par certaines régions qui souhaitent faire des économies de dotations publiques pour pouvoir financer la régénération du réseau ferroviaire et financer également les surcoûts liés à l'ouverture à la concurrence des services TER.

Or la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » était censée instaurer une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les Français et dans tous les territoires » et a réaffirmé que le transport ferroviaire est bien « la colonne vertébrale de l'offre de transports ».

Dans un contexte où la population de nos territoires ressent un profond sentiment de relégation et d'abandon, qui est un des puissants ferments de la crise sociale et démocratique en cours. Nous réaffirmons que le maintien et le renforcement des horaires d'ouverture de guichets dans les gares, ainsi que leur évolution, doivent répondre aux besoins des usagers.e.s et du service public en lien aussi avec la fracture numérique.

Cette construction ne peut se faire sans les agent.e.s de nos gares, véritables expert.e.s de nos réalités locales propres à chaque site. Leur rôle va bien au-delà de la simple vente de billets. Ils et elles sont un véritable maillon essentiel du lien social, de l'information voyageurs, de la sûreté, de la prise en charge des personnes à mobilité réduite et de la qualité du service public ferroviaire. Ces salariés doivent aussi pouvoir continuer à travailler et vivre au pays afin de maintenir un service public de proximité et préserver l'emploi dans nos territoires ruraux.

Le service public ferroviaire ne peut être pensé comme une simple ligne comptable : il est un droit pour les usager.e.s, un maintien d'une réponse égalitaire et solidaire ainsi qu'un des piliers de l'aménagement du territoire. Nous demandons que la SNCF arrête sans délai cette politique mortifère, que les guichets de vente et que leurs horaires d'ouverture soient maintenus. Au moment où la loi de finances 2025 ouvre de nouvelles perspectives de financements pour les régions, nous demandons à la Région Nouvelle-Aquitaine de maintenir les dotations publiques utiles à maintenir un service public humanisé.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – 2025/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Motion contre les fermetures intempestives du bureau de Poste

Mme Le Maire attire l'attention du Conseil municipal au sujet des nombreuses fermetures intempestives et régulières du bureau de poste du Lardin Saint-Lazare.

Il est contraire aux missions assignées à la poste de priver une population et des entreprises d'un service postal de qualité dont elle a tant besoin.

Le service postal est une mission de service public essentielle qui ne doit pas avoir uniquement une logique comptable.

Nous exigeons que la Poste cesse ces fermetures intempestives et que du personnel soit embauché pour effectuer les remplacements nécessaires afin de pallier aux absences et ainsi permettre une ouverture régulière des bureaux de Poste et la continuité du Service Public Postal.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire rapporte les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que l'attribution des marchés :

- Aménagement de l'entrée du stade
 - Restructuration et rénovation énergétique de la salle des fêtes
-

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la

séance close à 21h41. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 20-2025 à 26-2025.